RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: D9E16283-92CE-47EE-A154-B2201C0B6DDA

2EFC
Société à responsabilité limitée
au capital de 2 000 euros
Siège social : 397, rue Théodore Monod
69220 BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS
885 332 346 RCS VILLEFRANCHE SUR SAONE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 24 FEVRIER 2025

L'an 2025,
Le 24 février,
A 16h,

Les associés de la Société 2EFC, société à responsabilité limitée au capital de 2 000 euros, divisé en 100 parts de 20 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social , sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Lina COUPEZ-BELUZE, titulaire de 49 parts sociales en pleine propriété,

- Alexandre FERREIRA, titulaire de 51 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels, la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Alexandre FERREIRA, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance,

Docusign Envelope ID: D9E16283-92CE-47EE-A154-B2201C0B6DDA

- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'étendre l'objet social aux activités de :

- Installation de bornes de recharge de véhicules électriques
- Installation de pompes à chaleur (air/air et air/eau)
- Installation solaire photovoltaïque
- Installation solaire thermique
- Plomberie et sanitaires
- Salle de bain clé en mains.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 2 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet :

- *Electricité générale, courant fort et courant faible*
- *Installation de bornes de recharge de véhicules électriques*
- *Installation de pompes à chaleur (air/air et air/eau)*
- *Installation solaire photovoltaïque*
- *Installation solaire thermique*
- *Plomberie et sanitaires*
- *Salle de bain clé en mains*

[…] »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Docusign Envelope ID: D9E16283-92CE-47EE-A154-B2201C0B6DDA

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Alexandre FERREIRA	
Lina COUPEZ-BELUZE	[redacted]